



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ASSOMPTION**

**AVIS PUBLIC  
AVIS DE PROMULGATION  
Règlement numéro 03-191-22-01 et Règlement numéro 03-412-22**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de ville a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 5 avril 2022, les règlements suivants:

Règlement numéro 03-191-22-01 modifiant le règlement numéro 01-191-18 sur le traitement des membres du Conseil municipal

Règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville de Charlemagne

Toute personne qui désire prendre connaissance de ces règlements peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau ou les consulter sur le site web de la ville, dans la section Règlements municipaux, à l'adresse suivante <https://www.ville.charlemagne.qc.ca/>.

Donné à Charlemagne  
ce 8 avril 2022

Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

---

**CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 8 avril 2022, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément à la Loi, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 8 avril 2022.

Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière